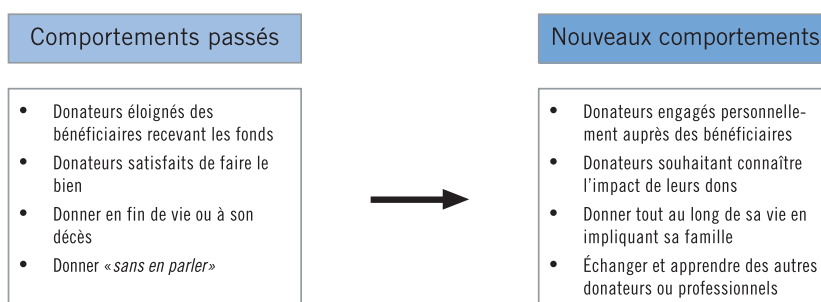


Fondations indépendantes, fondations abritantes, quelles alternatives pour le donateur en Suisse ?

Ces dernières années, le monde de la philanthropie a évolué de manière significative en Suisse et en Europe. Ce domaine a vu le nombre de fondations et d'actions philanthropiques prendre un essor important, reflétant un changement dans la législation et dans le comportement des donateurs qui souhaitent dorénavant pouvoir donner de leur vivant et mesurer l'impact de leur contribution à une œuvre charitable ou à une cause qui leur est chère.



Dans cette publication, nous ne passerons pas en revue toutes les possibilités offertes aux donateurs pour structurer leur philanthropie. Nous nous bornerons à présenter deux solutions: les fondations d'utilité publique (dites classiques) et les fondations abritantes qui se présentent comme une alternative nouvelle et prometteuse en Suisse. Dans ce cadre, nous tenterons d'aborder les points suivants: quelles sont les étapes nécessaires à la création d'une fondation d'utilité publique ? Doit-elle être pérenne ? Qu'est-ce que cela signifie en termes de coûts, de temps, d'implication ? Quand la fondation abritante est-elle une alternative pertinente ? Quels sont les avantages de ce type de structure et quelles options offre-t-il aux donateurs ?

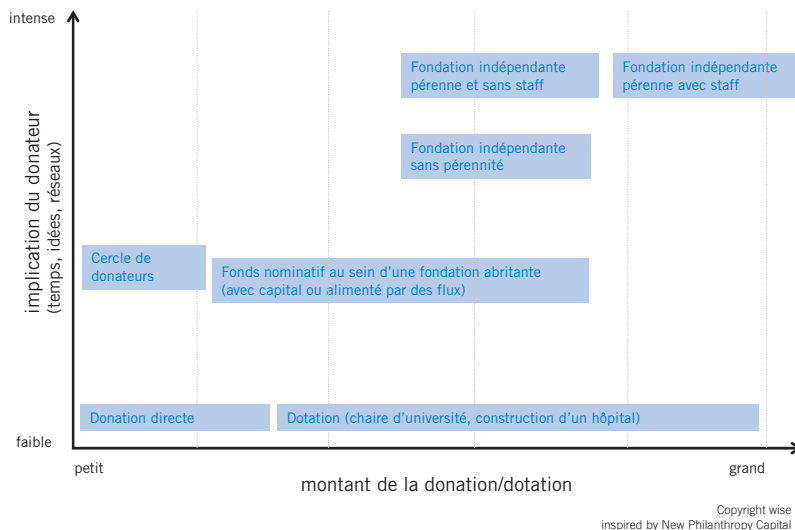
1. Les fondations d'utilité publique en Suisse : un secteur important

S'appuyant sur une législation souple et un environnement qui allie la stabilité, la sécurité, le respect de la sphère privée ainsi qu'un important savoir-faire en matière de conseil et de gestion, la Suisse nourrit une longue tradition philanthropique, notamment dans les domaines de la création et de l'administration de fondations. Animé par un grand dynamisme en la matière, le pays compte aujourd'hui une fondation pour 650 habitants. A titre de comparaison, le rapport est de 1 pour 3'000 aux Etats-Unis et de 1 pour 5'000 en Allemagne. La vitalité du secteur est d'autant plus remarquable lorsque l'on sait qu'en 2008, il s'est créé environ une fondation par jour.

2. Créer une structure pour soutenir sa philanthropie : un projet en soi

Adapter le choix de la structure à son projet. S'engager dans une action philanthropique relève de motivations profondes et personnelles, souvent en lien avec un parcours de vie ou une histoire familiale. Ce désir est le reflet de valeurs, d'expériences et d'intérêts propres. Mais pour inscrire son projet dans la durée, il est un élément, au-delà du facteur financier, qui revêt une importance particulière : le temps que l'on accorde à la construction et au suivi de son projet. De la même manière, si la concrétisation de l'aspiration philanthropique passe par la création d'une fondation indépendante, la pérennité de sa structure ne se mesurera pas uniquement à la définition de ses contours, ni à son capital initial, ni à sa fortune courante, elle se mesurera avant tout au dynamisme et à l'engagement que lui prodigueront ceux qui en ont la charge. Le choix de la structure doit donc épouser les contours du projet et non l'inverse.

Différentes structures possibles. Quelles que soient les aspirations des donateurs ou les caractéristiques des projets, il existe de nombreuses solutions pour structurer ses dons de manière appropriée : donation directe, dotation, donation attribuée, participation à un fonds abrité ou création d'une fondation indépendante. Plusieurs options s'offrent en effet au philanthrope pour concrétiser son envie de créer un objet pérenne ou de transmettre des valeurs. Dans le cas qui nous occupe, nous considérerons les fondations indépendantes et les fondations abritantes.



3. La fondation indépendante

L'établissement d'une fondation indépendante – fondation d'utilité publique, dite classique - est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. La fondation est une structure qui dispose d'une personnalité juridique propre et dont l'activité est prise en charge par un Conseil de fondation qui peut, le cas échéant, déléguer certaines tâches exécutives à un organe de décision.

Les étapes de création d'une fondation. Le processus de création d'une fondation et les formalités d'enregistrement sont relativement simples en Suisse mais peuvent prendre du temps. Pour ce faire, il faut établir un acte de constitution, définir des statuts et des buts, doter la fondation d'un capital et l'inscrire auprès du registre du commerce concerné. Ces étapes sont habituellement menées par un mandataire externe (avocat, notaire et/ou banquier). A charge du fondateur de désigner un conseil de fondation et de prendre des mesures opérationnelles et organisationnelles pour que sa structure puisse exercer durablement son activité. A noter que la Suisse se différencie de la plupart de ses voisins européens en autorisant les fondations à changer de but, sous certaines conditions, au cours de leur existence.

Les coûts de création d'une fondation. Créer une fondation occasionne des coûts qui se répartissent en deux catégories: les frais, dits administratifs, qui dépendent des autorités (frais d'inscription, d'enregistrement, frais administratifs divers), et les frais liés aux services des mandataires (notaire, avocat, conseiller, fiduciaire et/ou banque). Il est important de souligner que ces coûts peuvent varier suivant la complexité du dossier, la hauteur des montants engagés, le canton de domicile de la fondation, l'expérience des fondateurs ou encore leur relation avec des prestataires.

- **Les frais administratifs :** bien que chaque cas soit différent, les spécialistes consultés lors de la préparation de ce document s'accordent pour évaluer les frais administratifs à environ CHF 5'000.-. Ceux-ci incluent notamment l'enregistrement de l'acte de constitution, celui des membres du conseil de fondation, la supervision du processus, la révision de l'acte ou encore l'exonération fiscale.

- **Les frais des mandataires :** les mêmes intervenants estiment que les frais des mandataires se situent dans une fourchette qui va de CHF 15'000.- à CHF 25'000.-, en rappelant une nouvelle fois que ceux-ci peuvent être sujets à de grandes variations. Ces frais incluent notamment : la rédaction des statuts et des buts, la passation de l'acte, le service de conseil ainsi que la demande d'exonération fiscale.

En Suisse, l'autorité de surveillance diffère selon le champ d'action d'une fondation. Lorsque celle-ci défend un but national ou international, c'est l'autorité de surveillance fédérale qui prend en charge sa supervision ; pour un but cantonal, ce sont les autorités du canton qui endossent cette responsabilité. Le montant minimal nécessaire à la création d'une fondation n'est pas nécessairement élevé et varie selon le lieu d'enregistrement : au niveau cantonal, un minimum de CHF 10'000.- est requis, contre un minimum de CHF 50'000.- au niveau fédéral. Cependant, au niveau cantonal, et selon le canton, un montant minimal plus important peut être exigé si le donateur souhaite une exonération fiscale. Par exemple, Genève requiert un montant minimum évalué entre CHF 50'000.- et CHF 100'000.- pour obtenir des avantages fiscaux.

Frais de fonctionnement d'une fondation. Même si les finances tiennent une part importante dans le fonctionnement d'une fondation, les gens qui la gèrent jouent un rôle tout aussi capital. En effet, c'est souvent grâce à leur dynamisme, leur créativité, leur originalité et parfois même à l'appui de ressources externes qu'une fondation peut déployer ses activités de manière optimale. Parmi les frais de fonctionnement, on compte les éléments suivants :

- Les frais administratifs : la gestion des activités, l'élaboration du rapport annuel ainsi que l'organisation des conseils de fondation font partie des frais de base ; on peut leur ajouter les frais liés à la comptabilité et à la révision, ces documents devant être transmis chaque année à l'autorité de surveillance compétente.
- Les frais de gestion : sont à prévoir également au budget, les frais liés à la gestion des fonds. Dans la plupart des cas, ceux-ci sont prélevés dans le cadre d'un mandat discrétionnaire.
- Les frais annexes : si une fondation souhaite réaliser des opérations de communication (création/entretien d'un site Internet, publication de brochures ou de matériel informatif, etc.), mettre en place une structure (location de bureaux et/ou établissement d'un secrétariat), ceci peut occasionner des frais supplémentaires. Ils restent cependant optionnels.

Viabilité d'une fondation. Aux dires des professionnels du secteur consultés, on estime qu'il faut près de CHF 5 mio pour qu'une fondation indépendante, à vocation pérenne et sans personnel, se trouve dans une situation confortable. Comme 84% d'entre elles ont un capital inférieur à ce montant, nous prenons conscience qu'il y a là un vrai défi à relever. Ceci explique en partie le nombre élevé de fondations peu actives ou inactives. Une fois de plus, l'importance de l'engagement du fondateur ou de ses successeurs est capitale. A cet égard, il faut souligner qu'il existe beaucoup de fondations de moindre envergure qui obtiennent des résultats remarquables. Et ceci, grâce à un conseil de fondation efficace qui trouve des solutions et des revenus à l'externe comme des contributions annualisées de donateurs, des soutiens de sponsors ou des rendements provenant de biens immobiliers appartenant à la fondation.

Au-delà des coûts de création et des coûts de fonctionnement, constituer une fondation indépendante est un projet ambitieux et passionnant qu'il est nécessaire de mettre en adéquation avec les ressources et le temps que le donateur peut mettre à disposition. Il existe cependant d'autres possibilités intéressantes qu'il convient de bien analyser. Parmi elles, les fondations abritantes se profilent comme étant particulièrement attrayantes.

4. La fondation abritante

Une fondation abritante est une fondation indépendante d'utilité publique qui permet à des donateurs de créer au sein de sa structure des fonds abrités nominatifs ou de se joindre à des fonds existants. Les donateurs bénéficient d'une certaine autonomie de décision pour autant que leur volonté respecte les conditions et les buts généraux de la fondation abritante.

Types de fonds

Les fondations abritantes offrent, en règle générale, deux options aux donateurs même si des variations existent. A noter que la dénomination des fonds peut différer d'une fondation à l'autre bien que le concept reste le même.

1. *fonds abrité thématique* – le donateur choisit, parmi plusieurs fonds thématiques existants, le domaine qu'il souhaite soutenir ; la fondation se charge ensuite de sélectionner un organisme et de lui attribuer le don.
2. *fonds abrité nominatif* – un compartiment spécifique est créé au sein de la fondation permettant au donateur d'élaborer un projet philanthropique personnel et global en bénéficiant d'une grande autonomie.

En optant pour un fonds abrité thématique, le donateur reçoit l'assurance que ses fonds seront attribués dans leur totalité, à des projets de qualité, rigoureusement sélectionnés par la fondation. L'établissement d'un fonds abrité nominatif nécessite, quant à lui, deux étapes préalables.

Les étapes de création d'un fonds abrité nominatif. Lorsqu'un donateur souhaite créer un fonds abrité nominatif, il lui faut en premier lieu définir ses attentes avec un représentant de la fondation afin de mettre en place une structure adaptée à celles-ci. Les termes d'un accord sont ensuite validés par un contrat incluant la dénomination du fonds, son objet et sa durée, la composition du Comité de gestion, le rôle de chaque partie, l'administration, le financement et l'affectation des ressources, pour ne citer que les éléments les plus importants. La gouvernance du fonds abrité est confiée au Comité de gestion qui comprend, en principe, le donateur ou un représentant désigné par lui. Le donateur, s'il le souhaite, peut également confier directement au Conseil de fondation les décisions de distribution. Ces dernières sont généralement prises à la majorité, bien que le Conseil de fondation conserve la haute surveillance sur les activités du Comité de gestion, notamment en ce qui concerne leur conformité avec les buts de la fondation.

Pratiques et flexibles, les fondations abritantes permettent aux fonds abrités nominatifs de bénéficier, dès leur ouverture, de l'exonération fiscale et du statut de fondation d'utilité publique. Celles-ci offrent également au donateur une garantie de discrétion.

Les coûts de création d'un fonds abrité nominatif. A ce jour, les différentes fondations abritantes pratiquent des tarifs variés qu'il convient d'analyser séparément (cf. annexe). Certaines engendrent un coût fixe, d'autres n'occasionnent pas de frais. Ajoutons à cela que certaines d'entre elles exigent un montant minimum à l'ouverture d'un fonds, ce qui n'est pas le cas pour d'autres.

Frais de fonctionnement d'un fonds abrité nominatif. A l'instar des coûts de création, les tarifs appliqués pour les frais de fonctionnement d'un fonds se calculent différemment selon les fondations abritantes. Toutefois, les donateurs bénéficient de nombreux avantages en socialisant leurs coûts avec d'autres fonds abrités (cf. annexe). En s'intégrant dans ce type de structure solide et pérenne, ils évitent en effet les coûts liés à la création d'une fondation indépendante et limitent les frais de fonctionnement de leur fonds. Ces frais, tels que la tenue des comptes, les audits, les rapports avec les autorités de surveillance et les autres tâches administratives, ne sont plus en effet à la seule charge du donateur, mais sont assurés en partie par la fondation abritante.

En outre, cette solution permet au donateur de décider de son degré d'implication personnelle dans son projet philanthropique. Sa volonté d'engagement se mesure dès lors à sa liberté d'action – le fonds abrité thématique étant celui qui offre le moins d'autonomie, le fonds nominatif, celui qui en offre le plus.

Encore peu proposées, mais devenant peu à peu une alternative pertinente et crédible, les fondations abritantes se développent en Suisse et prennent de l'importance. Parmi les plus en vue, on trouve, d'un côté, des fondations indépendantes – Swiss Philanthropy Foundation, la Fondation des Fondateurs, Limmat Stiftung, Corymbo, Succurus – et, de l'autre, des fondations développées par des établissements bancaires – Accentus, Empiris et Symphasis, la Fondation Optimus, la Fondation Rütli ou encore la Fondation Philanthropia. Structures professionnelles, dirigées par un Conseil de fondation compétent qui s'appuie sur l'expertise de spécialistes, les fondations abritantes représentent une alternative intéressante.

Toutefois, l'engagement philanthropique reste pluriel et le donateur, en fonction de ses ressources et de ses intérêts, privilégiera la fondation indépendante ou la fondation abritée.

Remerciements:

Nous tenons à remercier ici les personnes qui nous ont aidés à réaliser cette publication : BMG Avocats, Lenz & Staehelin, Oberson & Associés, Necker, Christ, Gregorc & de Candolle, Froriep Renggli, le Service de surveillance des fondations du Canton de Genève, Swiss Philanthropy Foundation, Limmat Stiftung, Accentus ainsi que la Fondation des Fondateurs.

Principales sources d'information:

www.ceps.eu, www.swissphilanthropy.ch, www.fondation1796.org et www.geneve.ch/fondations

wise – conseillers en philanthropie – accompagne des donateurs et leur famille dans l'accomplissement de leurs aspirations philanthropiques.

- pour de plus amples informations sur nos activités ou pour télécharger ce rapport, découvrez notre site Internet: www.wise.net
- pour des informations plus détaillées sur nos services philanthropiques pour les donateurs, les familles et les conseillers, merci de nous contacter directement à l'adresse contact@wise.net ou de nous téléphoner au +41 (0)22 321 77 37